Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Québec

COMMUNIQUÉ
POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE DÉNONCE L'ATTENTAT CONTRE L'ÉCOLE TALMUD TORAH UNIS DE SAINT-LAURENT

Montréal, le 8 avril 2004 – La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse tient à joindre sa voix à celles qui ont publiquement condamné l'attentat à caractère antisémite contre une école juive Talmud Torah Unis de l'arrondissement Saint-Laurent à Montréal. La société québécoise qui a comme valeur absolue le respect des droits et libertés se doit de condamner unanimement cette agression.

Un acte d'une telle gravité ne peut qu'alimenter la haine et les préjugés. Nous croyons en une société qui ne laisse aucune place à la violence, à la discrimination et au racisme.

La Commission a comme mandat d'assurer, par toutes les mesures appropriées, la promotion et le respect des principes contenus dans la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec. La Charte reconnaît que tous les individus sont égaux en valeur et en dignité. Tous les individus sont donc tenus, dans leurs rapports sociaux, de respecter les droits et libertés d'autrui. Il n'est pas inutile de rappeler que la *Charte des droits et libertés de la personne* qui est la loi prépondérante du Québec contient les valeurs fondamentales auxquelles adhère la société québécoise en son entier.

La Charte, à l'article 10, reconnaît que toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée, notamment, sur la race, la couleur, la religion, les convictions politiques, l'origine ethnique ou nationale. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.

Ce geste dirigé contre la communauté juive, témoigne clairement du refus de l'autre. La Commission tient à réaffirmer ici une tolérance zéro à tout geste contrevenant à l'esprit de la Charte et ce contre quelque communauté que ce soit.

– 30 –

Source
M^me^ Ginette L'Heureux
(514) 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 207 ou (514) 249-6181